

Avis destiné aux actionnaires résidant en Belgique

Ruffer SICAV



Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B.161.817
(la «Société»)

Service Financier Belge : CACEIS Belgium SA Avenue du port 86 C bte 320
B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles : 0460.019.728

Avis aux Actionnaires – modification de la commission du Distributeur EEE

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration») assume la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent avis. Les termes non définis dans le présent document auront le sens qui leur est attribué dans le prospectus estampillé le plus récent de la Société daté d'octobre 2020 (le «Prospectus»).

Luxembourg, 25 janvier 2021

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de Ruffer SICAV afin de vous informer que le Conseil d'administration a décidé d'amender le Prospectus de manière à modifier le montant maximum de la commission de distribution susceptible d'être payée à Ruffer S.A. (le «Distributeur EEE»), qui commercialise et promeut les actions de chacun des compartiments de la Société au sein de l'Espace économique européen.

Le Distributeur EEE peut désormais recevoir de la Société une commission de distribution plafonnée au montant à recevoir par Ruffer LLP (le «Gestionnaire d'investissement») en contrepartie de ses activités de gestion des investissements. Cette commission du Distributeur EEE est prélevée sur la commission qui, sans elle, serait due au Gestionnaire d'investissement. De ce fait, cette modification n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la Société ni pour ses Actionnaires.

Le paragraphe suivant de la section «Distributeurs» du corps principal du Prospectus sera donc modifié

comme suit: *«En ce qui concerne les Actionnaires de l'EEE, le Distributeur EEE reçoit de la Société une commission de distribution ~~plafonnée à 35 points de base des montants investis~~ plafonnée au montant à recevoir par le Gestionnaire d'investissement en contrepartie de ses activités de gestion des investissements.»*

Le Conseil d'administration estime que cette modification ne constitue pas une modification substantielle apportée au Prospectus étant donné qu'elle n'entraîne aucune augmentation des coûts actuellement supportés par les Actionnaires de la Société, et qu'elle produit par conséquent un effet neutre. Le présent courrier vous est envoyé à des fins d'information uniquement, et aucune démarche n'est requise de votre part.

Une version révisée du Prospectus intégrant la modification apportée à la commission du Distributeur EEE est disponible gratuitement sur demande ou auprès du Service Financier Belge CACEIS Belgium SA.

Le présent courrier sera régi par, et interprété selon, les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et les parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-ville.

Ensuite, nous vous informons que le prospectus actuel et les statuts (en anglais), les informations clés pour l'investisseur (en français), ainsi que le dernier rapport annuel (en anglais) et s'il est publié le rapport semestriel (en anglais), sont disponibles sans frais auprès du Service Financier Belge CACEIS Belgium SA.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur le site de la Beama :

www.beama.be

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Cordialement

Pour le Conseil d'administration

Le texte anglais fait foi.